



# **POLITIQUES ET REGULATION EN MATIERE DE TELECOMMUNICATION ET LEURS IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D**

**Présenté par Lamoussa OUALBEOGO, Ingénieur des télécommunications,  
Chargé d'étude à l'ARCEP.**



## PLAN DE PRESENTATION

- I. REGULATION EN MATIERE DE TELECOMMUNICATION AU BURKINA FASO**
- II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D**

# I. REGULATION EN MATIERE DE TELECOMMUNICATION AU BURKINA FASO : LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

## ► DE L'ARTEL A L'ARCEP

A la fin des années 1990, le Burkina Faso, à l'instar des autres nations d'Afrique est gagné par le vent de la libéralisation. Aucun secteur, n'a été épargné par les privatisations qui ont suivi cette phase de libéralisation. Ainsi donc, par délibération en décembre 1998, l'Assemblée nationale a adopté la loi n°051/98/AN portant réforme du secteur des télécommunications posant du même coup, les jalons de la libéralisation du secteur des télécommunications. Avec elle, la création du premier organe de régulation dénommée ARTEL (Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications). Cette instance a été portée sur ses fonds baptismaux au début de l'année 2000.

C'est donc en cette qualité que l'ARTEL a octroyé en 2000 les premières licences individuelles pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau convergent de communications électroniques ouvert au public à Telecel Faso, à Celtel et plus tard à Telmob.

Bien que les missions n'aient pas fondamentalement changé, l'environnement du secteur a imposé une nouvelle approche de la régulation. Cela fut fait à travers la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso. Celle-ci crée l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE). Son article 165 dispose qu'il est "créé par la présente loi une institution nationale indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dénommée « Autorité de régulation des communications électroniques »".

L'ARCE est mise sous la tutelle du Premier ministre, avec pour objectif avoué, de la soustraire d'éventuelles pressions politiques. Du reste, le mode de fonctionnement a profondément changé. Aux termes des dispositions de l'article 166, "l'Autorité de régulation est dotée d'un Conseil de régulation composé de sept conseillers dont quatre sont désignés par le Président du Faso et trois par le Président de l'Assemblée nationale. Ils sont nommés par décret pris en Conseil des ministres pour un mandat de six ans non renouvelable. Le Président du Faso nomme parmi les membres du Conseil, le Président de l'Autorité de régulation". Ces Conseillers prêtent serment devant la Cour d'Appel de Ouagadougou avant toute prise de fonction. Les premiers membres du Conseil de régulation ont été nommés en juin 2009 et ont prêté effectivement serment le 09 septembre de la même année.

L'ARCE sera transformée en ARCEP en mai 2010 lorsque l'Assemblée nationale a adopté la loi n° 027-2010/AN du 25 mai 2010 portant modification de loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso. Cette évolution a permis à l'autorité de régulation d'étendre ses compétences au secteur postal.

## I. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE (SUITE)

### ► AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

- la Loi N°045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et transactions électroniques au Burkina Faso ;
- la Loi N°011-2010/AN du 30 Mars 2010 portant règlementation de l'enregistrement des noms de domaine sous le domaine de premier niveau « .bf ».

## I. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE (SUITE)

### ➤ MISSIONS DE L'ARCEP

- Les missions de l'ARCEP sont définies par la loi, notamment la loi n°61 de 2008 ensemble ses modificatifs en son article 167.
- L'Autorité de régulation a pour missions notamment :
- le règlement des litiges ;
- l'élaboration, à la demande de l'autorité gouvernementale compétente ou sur sa propre initiative, de propositions visant à adapter le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités des communications électroniques ;
- l'instruction des demandes de licences ;
- la délivrance, le transfert, la modification, le renouvellement, la réduction de la durée, la suspension ou le retrait des licences individuelles dont l'obtention n'est pas soumise à un appel à concurrence et des autorisations générales ;



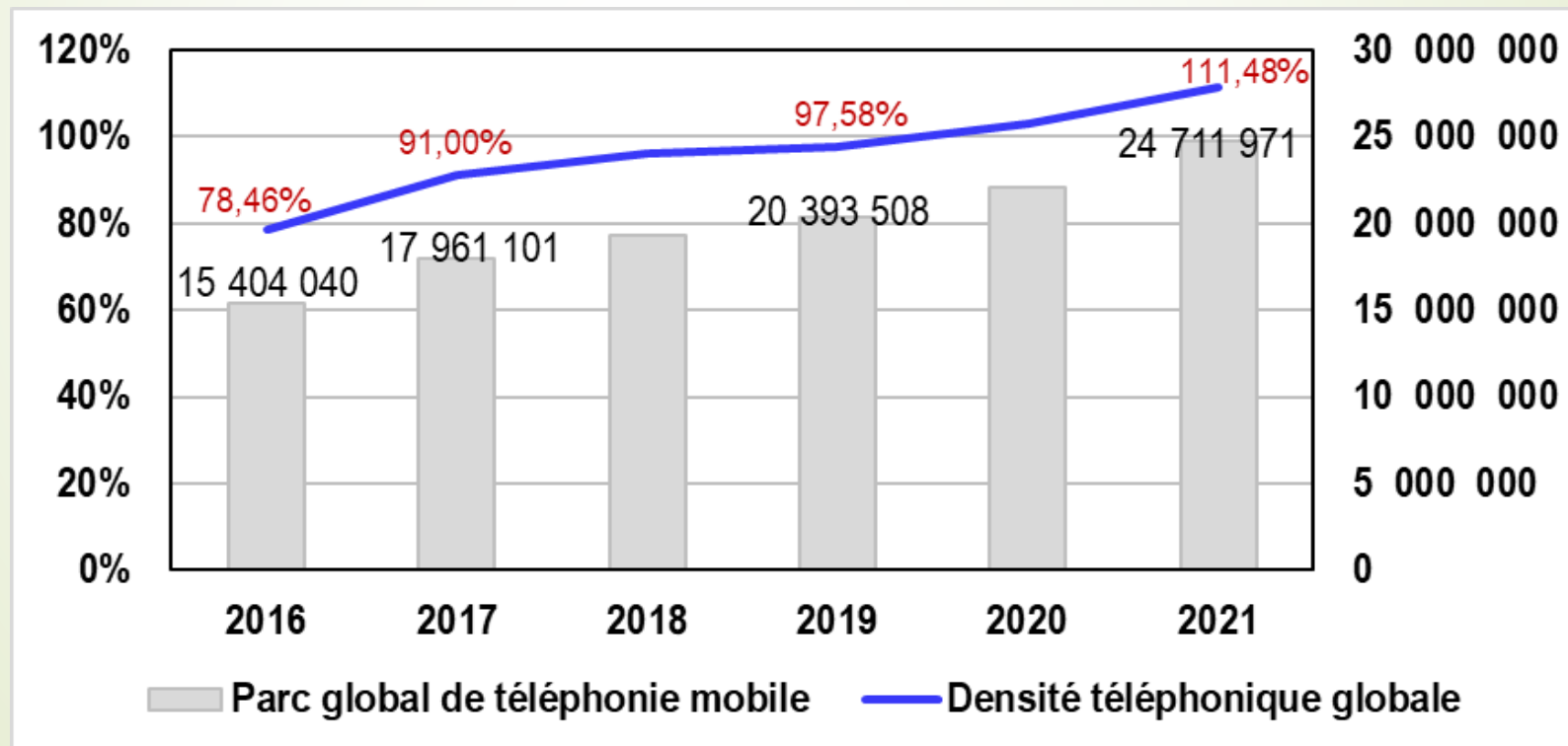
## ■ MISSIONS DE L'ARCEP ( SUITE)

- le suivi du respect de la réglementation en vigueur et des termes des licences, autorisations et déclarations accordées dans le secteur des communications électroniques ;
- la gestion et l'assignation des radiofréquences ainsi que la surveillance des conditions d'utilisation ;
- l'attribution des ressources en numérotation et la gestion du plan de numérotation ;
- l'examen et le contrôle de la mise en œuvre des conditions relatives à l'interconnexion des réseaux, à l'accès aux réseaux et aux ressources associées, conformément aux dispositions communautaires y afférentes ;
- l'autorisation ou la réglementation de l'enregistrement, de l'administration et de la gestion des noms de domaine et la fourniture d'un mécanisme structuré pour leur gestion.

## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DONNEES ET INDICATEURS SUR LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU BURKINA FASO

#### Parc téléphonie mobile





## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

- **DONNEES ET INDICATEURS SUR LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU BURKINA FASO**
  - **Couverture 2G**

Selon les simulations de couverture au 31 décembre 2021, la couverture 2G était de 81,2% pour le territoire et 92,6% pour la population

Couverture 2G Nationale 2021



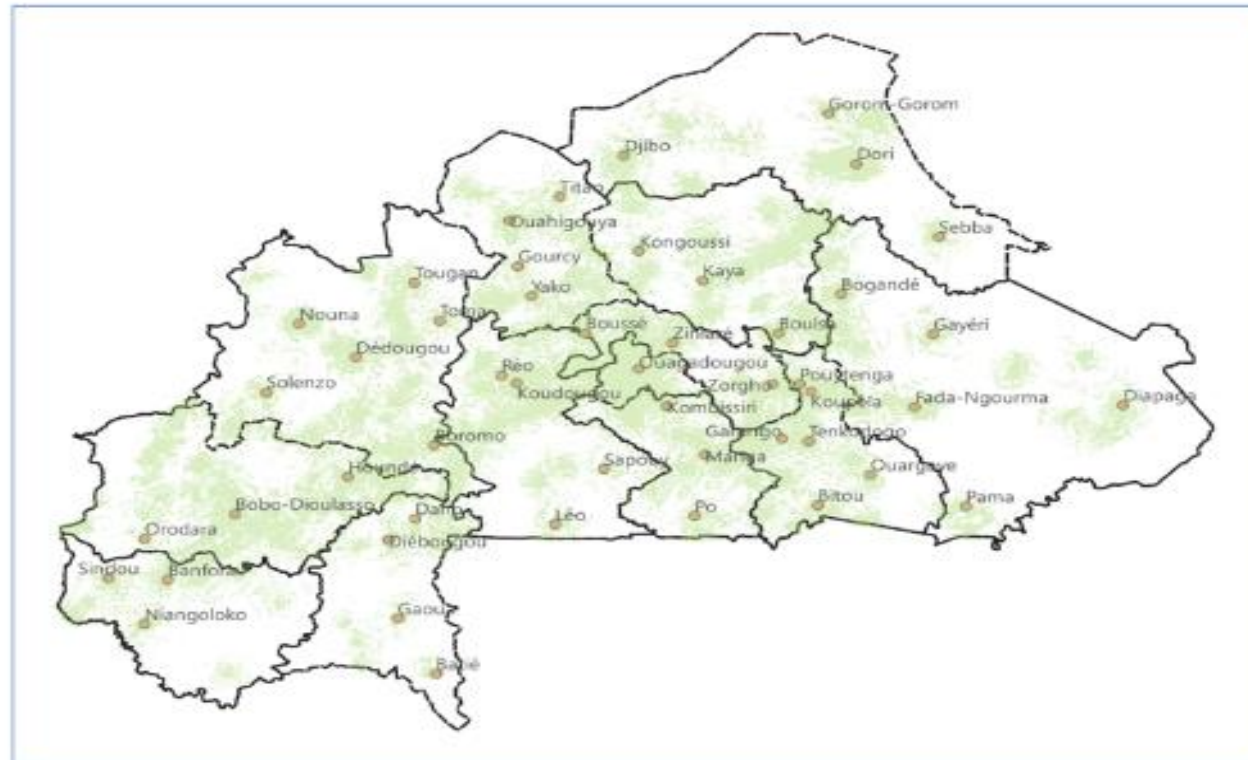
## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ■ DONNEES ET INDICATEURS SUR LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU BURKINA FASO

#### - Couverture 3G

En 3G la couverture du territoire était de 31,8% et celui de la population de 53,2%

Couverture 3G Nationale 2021



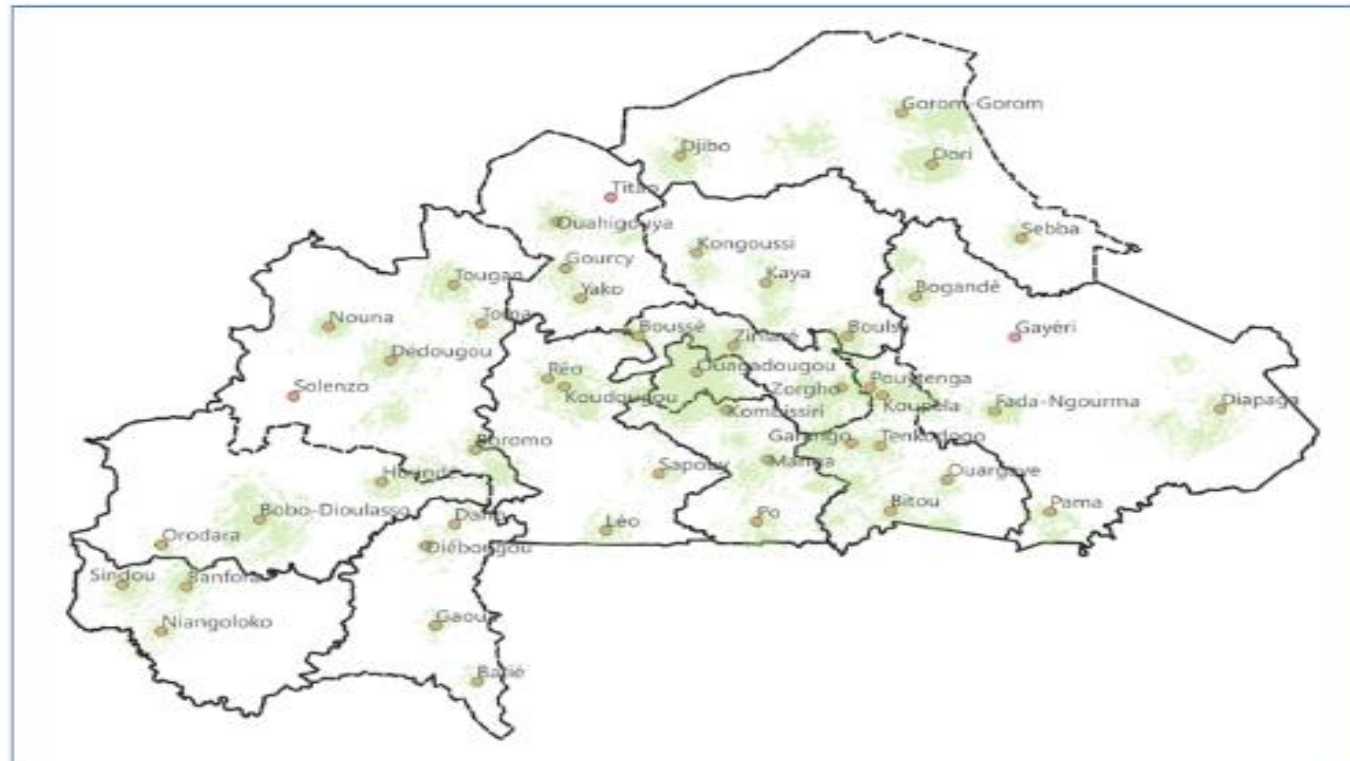
## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ■ DONNEES ET INDICATEURS SUR LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU BURKINA FASO

#### - Couverture 4G

En 4G la couverture du territoire était de 14,6% et celui de la population de 36,6%

Couverture 4G Nationale 2021



## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DONNEES ET INDICATEURS SUR LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU BURKINA FASO

#### Parc de l'Internet

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des parcs d'abonnements à Internet toutes technologies confondues suivant le type de fournisseurs de 2016 à 2021

Données/période	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Parc abonnements Internet Mobile	3 657 501	5 531 409	6 369 336	6 437 960	10 898 229	13 460 748
Parc abonnements Internet fixe	9 966	9 531	14 925	14 085	13 979	15 947
Parc abonnements FAI	1239	1706	1495	2151	2518	1011
Parc Internet global	3 668 706	5 542 646	6 385 756	6 454 196	10 914 726	13 477 706
Croissance globale annuelle	588 274	1 873 940	843 110	68 440	4 460 530	2 562 980
Croissance globale en pourcentage	21,07%	51,08%	15,21%	1,07%	69,11%	23,48%
Taux de pénétration de la population	19,27%	28,23%	31,54%	30,93%	50,74%	60,81%

## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► COMMENTAIRES

Depuis la libéralisation du secteur des télécommunications, on a assisté à un développement exponentiel du nombre des personnes utilisant les services des communications électroniques grâce au mobile même si la voix reste prépondérante.

L'internet progresse rapidement avec l'internet mobile mais Il ya un faible développement de l'internet haut débit

Il existe toujours une fracture numérique entre les centres urbains et les zones rurales.

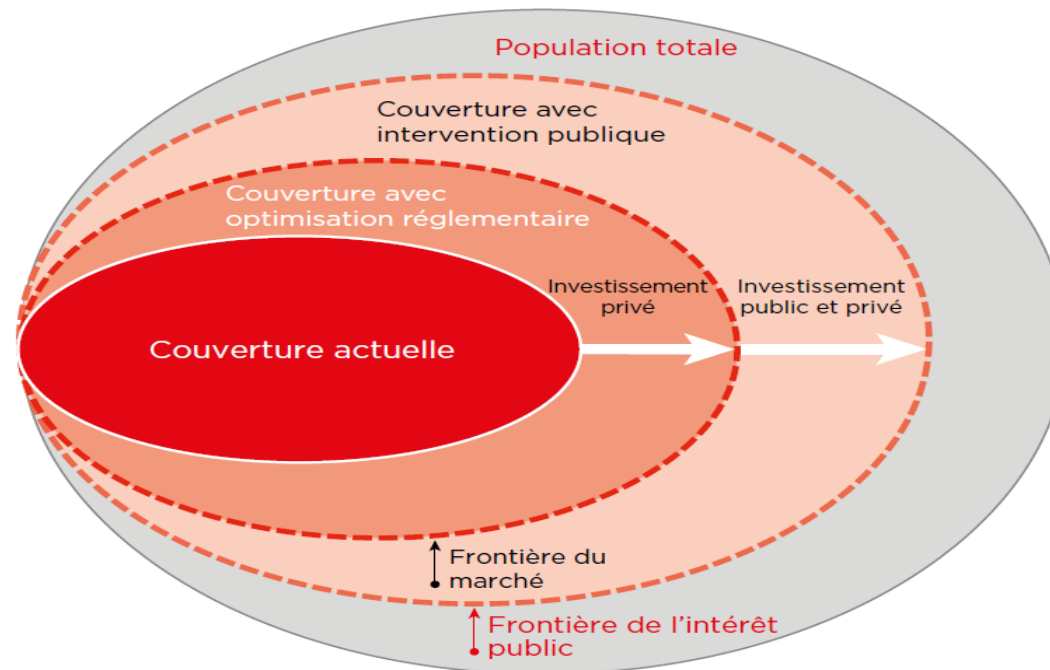
## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► LES DEFIS DE L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES

L'accès aux réseaux et services se pose à deux niveaux:

- Au niveau des territoires "oubliés"
- Au niveau des populations "défavorisées", que ce soit en termes de handicaps ou de revenus

### Les frontières du marché et de l'intérêt public





## LA COUVERTURE DES ZONES BLANCHES INITIEES PAR L'ARCEP

- Le FSU: Fonds pour l'accès et le Service Universel
- Subventions accordée grâce au FSU pour la couverture en réseau et la fourniture de services de communications électroniques dans **183 localités** rurales.
- Pour la mise en œuvre de cette activité, l'Autorité de régulation a lancé un appel à candidature et Orange Burkina a été retenue en vue de lui accorder une subvention d'environ **13 milliards FCFA** pour la couverture des localités retenues.
- Plus de **300 villages** couvertes, des services mobiles incluant la 3G fournis.

**VIDEO SUR LE PROJET REALISE ( 5 MN)**

## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DEFIS DES CONTENUS LOCAUX ET DE L'EXPERTISE NATIONALE

Le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ne peut réussir que si l'on accorde une place prépondérante à l'appropriation locale de ces technologies et des usages qu'elles permettent. Dans les pays en développement qui ont su amorcer ou réussir leur transition vers une culture du numérique et une économie de l'information et du savoir, la maîtrise du développement de l'expertise nationale et de la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont incontestablement été la condition première de succès.



## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DEFIS DES CONTENUS LOCAUX ET DE L'EXPERTISE NATIONALE

#### **Initiative de l'ARCEP : Soutien à l'initiative Service 321**

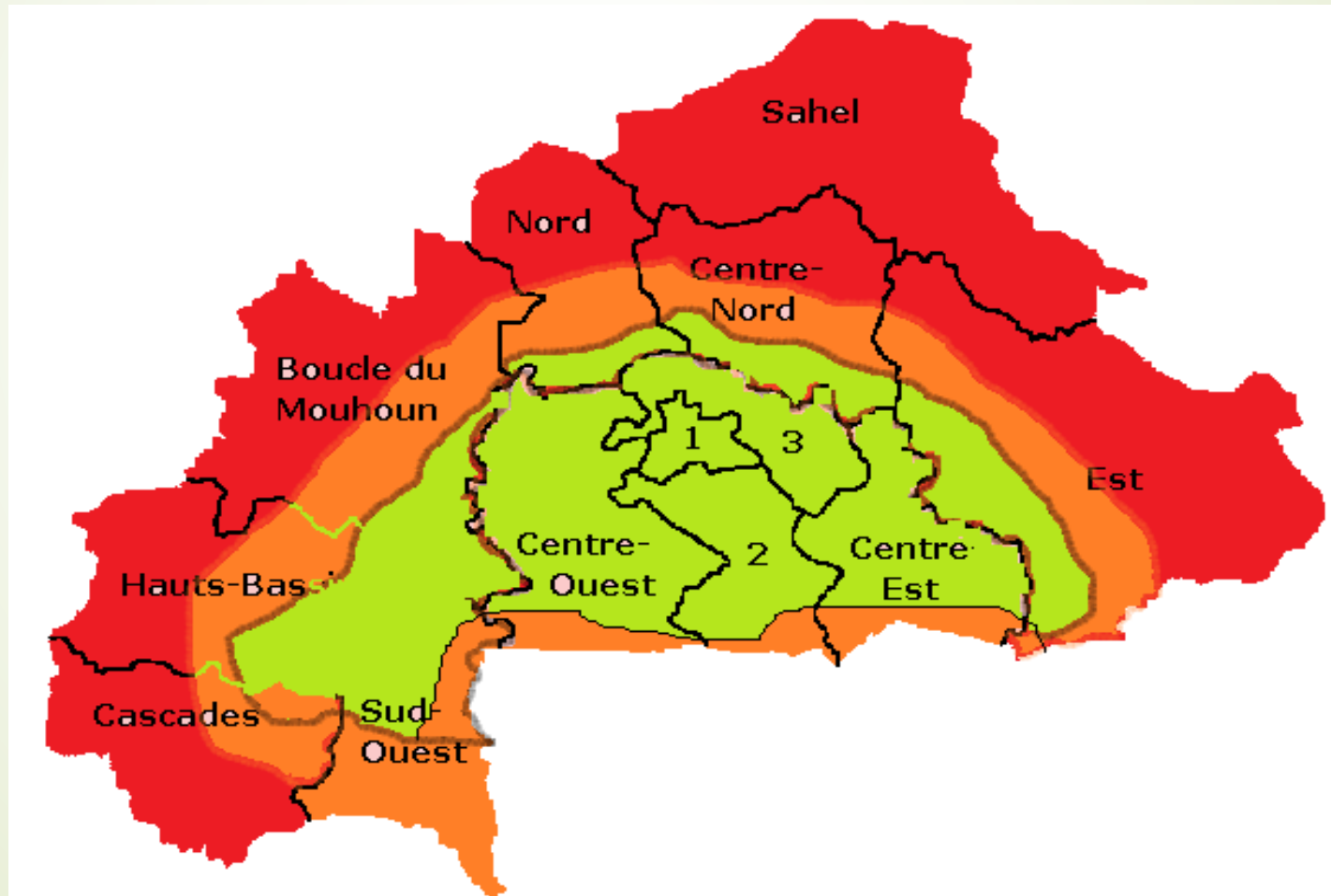
Pour accélérer l'adoption des techniques et technologies innovantes dans les filières agricoles, les différents prestataires de service de conseil agricole (état et privé) qui opèrent dans le monde rural tentent d'y apporter des solutions en vue d'accroître la production et la productivité agricole.

C'est ainsi que le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) s'est résolument engagé dans la promotion de l'utilisation des TIC en agriculture par le lancement en mai 2017 de l'initiative e-vulgarisation à travers le volet agriculture du « service 3-2-1 ». Cette initiative est le fruit d'un partenariat entre le MAAH, l'ONG Self Help Africa (SHA), l'entreprise sociale Human Network Initiative (HNI) et la société de téléphonie Orange Burkina

Le service 3-2-1 est un service d'information gratuit, sur demande, et disponible sur les téléphones portables simples

## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DEFIS SECURITAIRES



## II. IMPLICATIONS DANS L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DES OUTILS ICT4D

### ► DEFIS SECURITAIRES

#### **Des actes de vandalisme sur les infrastructures de télécommunication**

Les problèmes sur les installations et infrastructures de télécommunication sont de trois ordres :

- La destruction des installations ;
- L'isolement de certains sites induit par les sites vandalisés ;
- L'accès aux sites.



## ► PERSPECTIVES

### EXTENSION DU PROJET ZONES BLANCHES

Cent (100) localités seront concernées cette année et d'autres dans les années à venir

### INTERCONNECTION DES CENTRES DE SANTE

L'ARCEP a soutenu l'interconnexion des grands centres de santé en collaboration avec le ministère de la santé avec en perspective une extension à vingt (20) autres centres d'ici l'année prochaine.

Il ya aussi la connexion en haut débit (25 Mbit/s) du CHORUS pour la lutte contre la COVID 19.



## ► PERSPECTIVES

- Quelques facilitateurs clés qui peuvent favoriser la desserte dans les zones rurales et d'insécurité
  
- 1. Flexibilité des conditions de licence relatives à la qualité du service en zone d'insécurité ; assouplissement des cahiers de charges des opérateurs télécoms concernant ces zones**
- 2. Réduction de la fiscalité spécifique au secteur**
- 3. Réduction, voir élimination de la fiscalité sur les terminaux mobiles**
- 4. Accès rentable au spectre basse fréquence**
- 5. Soutien réglementaire pour toute forme de partage d'infrastructures**
- 6. Possibilité de subventionner les coûts d'acquisition de la bande passante pour le backhauling satellitaire**
- 7. Possibilité de donner des crédits de communications aux personnes déplacées et procéder à une réduction des coûts de communication dans les zones d'insécurité**



**MERCI POUR VOTRE  
AIMABLE ATTENTION!**